



GUIDE DES étudiants

Colofon

Cette brochure est une édition du SPP Intégration sociale.

<http://www.mi-is.be>

Note finale

Éditeur responsable: POD MI, Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 165, 1000 Bruxelles

Cette publication peut être reproduite et diffusée.

ÉTUDIANT

en dix pas...

Qu'est-ce qu'un étudiant suivant la législation relative aux CPAS ?

À quel CPAS s'adresser lors d'une première demande d'aide ?

Quelles conditions faut-il remplir pour recevoir le revenu d'intégration ?

Que se passe-t-il après la demande ?

A combien s'élève le revenu d'intégration ?

Quelles sont tes obligations en tant qu'étudiant suivant la législation relative aux CPAS ?

Le CPAS déduit-il ma bourse d'études du montant du revenu d'intégration ?

Le CPAS déduit-il mes allocations familiales du montant du revenu d'intégration ?

L'aide accordée peut-elle être récupérée auprès de tes parents ?

Qu'en est-il si tu es un étudiant étranger ?



1 Qu'est-ce qu'un étudiant suivant la législation relative aux CPAS ?

Suivant la législation relative aux CPAS, un étudiant est une personne qui entame, suit ou reprend des études de plein exercice ou assimilées.

L'enseignement de plein exercice est réglementé par la Communauté française. Il regroupe l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur non universitaire et universitaire.

Les études assimilées à des études de plein exercice visent :

- l'enseignement secondaire en alternance (CEFA) pour la Communauté française;
- les contrats d'apprentissage des classes moyennes;
- les formations de jour organisées par l'enseignement de promotion sociale qui débouchent sur un certificat.

Les formations suivantes ne permettent donc pas d'être reconnu comme étudiant suivant la législation relative aux CPAS: les formations en horaire décalé, les cours de promotion sociale, les cours suivis en tant qu'élève libre, les cours par correspondance, les formations qualifiantes,...



2 À quel CPAS s'adresser lors d'une première demande d'aide ?

- Tu as moins de 18 ans: introduis ta demande d'aide auprès du CPAS de ton lieu de résidence habituelle.
- Tu as entre 18 et 25 ans: introduis ta demande auprès du CPAS de la commune où tu es inscrit(e) à titre de résidence principale au registre de la population ou des étrangers. Ce CPAS demeure compétent pour toute la durée ininterrompue de tes études. Si tu es radié(e), au registre d'attente ou en adresse de référence, tu devras te rendre au CPAS de ton lieu de résidence habituelle.
- Tu as 25 ans ou plus: le CPAS compétent pour examiner ta demande d'aide est le CPAS de ton lieu de résidence habituelle.

Le CPAS te remet un accusé de réception de ta demande. Ce document te permettra de prouver que tu as introduit une demande, à quelle date tu l'as faite et auprès de quel CPAS.

3 **Quelles conditions faut-il remplir pour recevoir le revenu d'intégration ?**

Le revenu d'intégration est une prestation financière dont tu peux bénéficier si tu réponds aux conditions légales.

Condition 1: la nationalité

Tu dois être soit :

- Belge;
- apatride;
- réfugié reconnu; ou bénéficiaire de la protection subsidiaire
- citoyen de l'Union européenne (UE) ou membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint, bénéficiant d'un droit de séjour de plus de trois mois et ayant déjà séjourné trois mois sur le territoire;
- étranger inscrit dans le registre de la population.

Condition 2: l'âge

Tu dois soit :

- avoir plus de 18 ans;
- avoir moins de 18 ans et être émancipé(e) par le mariage, être enceinte ou avoir des enfants à charge.

Condition 3: lieu de résidence effective

Tu résides légalement en Belgique de manière habituelle et permanente. Le CPAS ne peut pas exiger de ta part que tu aies un contrat de bail, un logement ou une inscription dans le registre de la population.

Condition 4: le montant des revenus

Tu es dans le besoin et tu n'as pas de revenus ou tes rentrées sont inférieures au revenu d'intégration. Dans ce dernier cas, le CPAS ne te versera que la différence. L'état d'indigence est constaté au moyen d'une enquête sociale menée par le CPAS.

Condition 5: disposition à travailler

Cette condition vaut toujours sauf si ton état de santé ou ta situation spécifique (raisons d'équité) ne te permettent pas de travailler.

Condition 6: droits sociaux

Tu dois avoir fait valoir tes droits aux allocations auxquelles tu peux prétendre en vertu de la législation sociale belge ou étrangère.

Condition 7: PIIS

Pour les moins de 25 ans: signer un contrat avec le CPAS. Ce contrat définit des accords entre vous et le CPAS, par exemple: Sur la recherche d'emploi, le suivi d'une formation, le suivi d'études,... Outre ces conditions, le CPAS peut imposer une demande de pension alimentaire à tes parents. Les personnes âgées de 25 ans ou plus doivent également signer un contrat avec le CPAS si elles n'ont pas perçu de revenu d'intégration au cours des trois derniers mois.

Le revenu d'intégration est le dernier filet de secours. Il t'est demandé de faire le maximum pour percevoir un revenu autrement avant d'avoir droit au revenu d'intégration.



4 Que se passe-t-il après la demande ?

I. Le CPAS mène une enquête sociale

Une fois ta demande introduite, le CPAS entame une enquête sociale.

L'enquête sociale est menée par un assistant social.

Le CPAS te posera un certain nombre de questions afin de pouvoir t'aider au mieux. Tu peux également poser des questions au CPAS.

L'enquête sociale comportera au moins les éléments suivants: identité, numéro de registre national (ou numéro d'identification à la sécurité sociale), nationalité, état civil, composition de famille, lieu réel de résidence et situation de séjour. Si nécessaire, ces données seront également recueillies pour les personnes avec qui tu vis et/ou les éventuels débiteurs d'aliments.

Le CPAS examinera ensuite ta situation financière. Pour cela, il peut demander des renseignements à la banque. Le CPAS a la possibilité de regarder si tu ne bénéficies pas d'autres revenus.

À cet effet, le CPAS examinera également la situation financière de tes parents. Ils sont en effet débiteurs d'aliments, ce qui signifie qu'ils assument les frais de ta formation.

Les visites à domicile font partie de l'enquête sociale et ont lieu lorsque le dossier est ouvert, puis à chaque fois que c'est jugé nécessaire, avec un minimum d'une fois par an. Il est important de collaborer avec l'assistant social et de lui fournir toutes les informations demandées.

2. Le CPAS prend une décision

Sur la base de l'enquête sociale, le CPAS décidera, au plus tard trente jours après la demande.

Tu as le droit d'être entendu par le CPAS avant qu'une décision ne soit prise. Le CPAS te communiquera sa décision dans les huit jours.

Si tu n'es pas d'accord avec la décision prise par le CPAS, tu peux faire appel de cette décision.

La lettre qui t'informe de la décision du CPAS explique quand, comment et où introduire un recours.

5 A combien s'élève le revenu d'intégration ?

Le montant mensuel (situation au 1er juillet 2019) dépend de ta situation. Il y a 3 possibilités :

Tu reçois:

- € 619,15 si tu cohabites avec une autre personne majeure. Que tu entretiennes ou non une relation avec cette personne n'a pas d'importance. Cohabiter avec quelqu'un signifie vivre sous le même toit et faire ménage commun.
- € 928,73 si tu es isolé(e).
- € 1.254,82 si tu cohabites avec un enfant mineur que tu as à ta charge. Si tu as un partenaire, ce montant vaut pour tous les deux. Ton partenaire doit également répondre aux conditions (à l'exception de la nationalité) qui s'appliquent à toi.



Quelles sont tes obligations en tant qu'étudiant suivant la législation relative aux CPAS ?

- Tu dois négocier un projet d'études avec le CPAS. Ce projet tient compte de tes capacités et de tes chances de réussite. Le CPAS peut ne pas être d'accord avec ton choix d'études ou refuser de continuer à t'aider si tu recommences plusieurs fois après un échec.
- Dans les 3 mois suivant l'octroi d'un RIS, tu dois conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Le contrat se négocie entre toi et le CPAS. Il comprend un certain nombre d'accords:
 - faire valoir ton droit aux allocations familiales, si tu peux les percevoir toi-même;
 - faire valoir ton droit à des allocations d'études (bourse);
 - être disposé(e) à travailler pendant les périodes compatibles avec tes études (jobs du soir, de week end et de vacances, ou un service communautaire);
 - suivre les cours, passer les examens, remettre ton mémoire et faire tous les efforts nécessaires pour réussir (sauf raisons de santé ou d'équité);
 - répondre aux entretiens de suivi du CPAS;
 - communiquer tes résultats au CPAS dans les 7 jours ouvrables.



Le CPAS déduit-il ma bourse d'études du montant du revenu d'intégration ?

Non, la bourse d'études est une ressource complètement exonérée pour le calcul du revenu d'intégration. Elle n'est donc pas prise en considération.



Le CPAS déduit-il mes allocations familiales du montant du revenu d'intégration ?

Si tu n'habites plus chez tes parents et que tu es domicilié(e) ailleurs, tu perçois toi-même les allocations familiales. Dans ce cas, le CPAS tient compte des allocations familiales comme ressources pour le calcul de ton revenu d'intégration.



L'aide accordée peut-elle être récupérée auprès de tes parents ?

Le revenu d'intégration et l'aide financière sont récupérables auprès de tes parents. C'est le cas si tu es mineur(e) ou majeur(e) bénéficiant d'allocations familiales.

La récupération n'est possible que si le revenu de tes parents dépasse un certain montant.

Pour examiner le devoir d'entretien, le CPAS prendra contact avec tes parents. Tes parents sauront donc que tu as sollicité l'aide du CPAS.



Qu'en est-il si tu es un étudiant étranger ?

En tant qu'étudiant étranger (citoyen non belge de l'Union européenne ou ressortissant d'un État tiers), tu peux prétendre au revenu d'intégration ou à l'aide sociale. Cela dépend de ton droit de séjour sur le territoire belge.

Si tu ne disposes pas d'un droit de séjour illimité ou permanent en Belgique, l'obtention d'une aide du CPAS peut entraîner le retrait de ton droit de séjour.

“GUIDE DU”
Une édition du SPP Intégration sociale

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

